



Climbing Escalade Canada (« CEC »)
Politique en matière de remboursement

1. Objet

1.1 Le but de la présente politique est d'expliquer le processus et les situations dans lesquelles Climbing Escalade Canada (CEC) doit rembourser les achats.

1.2 La présente politique s'applique à toutes les activités de CEC.

2. Processus

2.1 Frais de licence

Les frais de licence annuelle des athlètes, des para-athlètes, des entraîneurs et des officiels sont entièrement remboursés, moins des frais d'administration de 10 \$, si une demande de remboursement est reçue dans les 30 jours suivant la date d'achat et si la personne pour laquelle la licence a été achetée n'a pas participé à un événement ou à un programme de CEC pendant cette période. Après 30 jours à compter de la date d'achat, aucun remboursement n'est effectué.

2.2 Frais de compétition ou d'événement

Climbing Escalade Canada utilise le calendrier de remboursement suivant :

- a. retrait avant la clôture des inscriptions. Une personne qui se retire avant la clôture des inscriptions à une compétition ou à un événement reçoit un remboursement intégral, moins des frais d'administration de 10 \$.
- b. retrait entre la date limite d'inscription et la date limite de remboursement. Le délai de remboursement est de deux (2) jours avant le début d'une compétition ou d'un événement. Une personne qui se retire entre la clôture des inscriptions et la date limite de remboursement reçoit un remboursement de 50 %, moins des frais d'administration de 10 \$, à condition que son retrait n'ait pas eu d'incidence négative sur le programme. En cas d'incidence négative sur le programme, aucun remboursement n'est effectué.
 - i. en cas de blessure, et dans l'attente d'une confirmation médicale, un remboursement intégral, moins des frais d'administration de 10 \$, peut être accordé jusqu'à la date limite de remboursement.
- c. les retraits effectués après la date limite de remboursement ne donnent lieu à aucun remboursement.
- d. dans tous les cas, la demande de remboursement doit être reçue par écrit dans les délais indiqués ci-dessus. Aucun remboursement n'est effectué sans une demande écrite.

2.3 Des remboursements pour des situations exceptionnelles peuvent être accordés, à la discrétion du (ou de la) directeur(trice) général(e) de CEC.

Politique n° CEC-OP-12

Pages : 2

Version originale approuvée : 09/05/2023

Version actuelle approuvée : 09/05/2023

Date de la prochaine revue : 08/2024